

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

*fielle faite
aux
Br. 2/12*

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du*

*VU la lettre en date du 8 août 1944 de M. MARSAULT
propriétaire portant adhésion au classement*

.....
.....
.....

Arrête :

Article premier.

*Le dolmen de la Bie situé dans la commune de
Rocherau (Vienne)*

.....
.....
.....

est classé parmi les monuments historiques.

216-J. 4941-44. [24305]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Vienne
et au Maire de la commune de Rochersau et au proprié-
taire

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 19 SEPT 1945 194

Le Directeur Général de l'Architecture

